

Les États Généraux de la Jeunesse Ivoirienne viennent de s'achever ce vendredi 11 Janvier 2019, au Palais de la Culture de Treichville.

Plusieurs recommandations ont été formulées :

Au titre de la Promotion et de la Protection de la Jeunesse

1. l'adoption par le Parlement d'une Loi d'orientation sur la jeunesse, suivie de la prise de deux décrets, l'un portant sur l'Organisation des Associations de Jeunesse et l'autre, sur le Conseil National de la Jeunesse. Cette Loi d'orientation et les décrets subséquents, seront basés sur un dialogue approfondi avec les associations de jeunesse, les Partenaires Techniques et Financiers, la Société civile et tous les départements ministériels concernés ;
2. la réhabilitation des institutions socio-éducatives existantes et la construction de nouvelles au profit de la jeunesse au niveau territorial, avec une offre de service diversifiée afin d'offrir aux jeunes un cadre adéquat pour leur épanouissement (accès à des formations qualifiantes, à des installations sportives et à des activités culturelles en étroite coopération avec le Secrétariat d'Etat au Service Civique, ...) ;
3. la relance de la Carte Jeune après une étude approfondie en vue de la mise en place d'un dispositif optimisé et sécurisé permettant aux jeunes de bénéficier d'avantages et de services préférentiels ;
4. l'octroi de subventions pérennes aux organisations de jeunesse sur la base de modalités d'accès inclusives et de gestion transparente ;
5. la redynamisation de l'Office Ivoirien des Sports Scolaires et Universitaires (OISSU) et l'organisation de championnats nationaux de détermination de nouveaux talents;
6. l'ouverture d'établissements dédiés au sport et aux études, accompagné d'un programme d'octroi de bourses aux jeunes talents ;
7. l'intensification des campagnes de sensibilisation, d'information et de communication sur les comportements à risque (Drogue, radicalisation, cybercriminalité, comportements sexuels à risque, violences de toutes formes, ...) ;
8. une meilleure coordination des acteurs intervenant sur les questions de migration et la promotion des voies légales de migration dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les principaux pays de destination ;
9. la promotion d'une participation plus accrue des jeunes femmes dans les associations et organisations de jeunesse.

Au titre de l'Employabilité et de l'Emploi des Jeunes

1. l'organisation d'un Conseil Présidentiel annuel sur l'Emploi des jeunes ;
2. le renforcement et l'accroissement de la coopération entre le Ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes et le Ministère en charge de la Formation Professionnelle ;
3. la prise en compte des dimensions Formation Professionnelle et Technique et Emploi Jeunes dans tous les investissements publics et privés ;
4. l'audit organisationnel et institutionnel de l'ensemble des structures en charge de l'emploi en vue de déceler les convergences et les aspects non encore couverts ;
5. le développement de la coopération et de la complémentarité entre les partenaires intervenant sur la question de l'emploi des jeunes, notamment l'Agence Emploi Jeunes (AEJ), le Bureau de Coordination des Programmes Emploi (BCPE), les Plates-Formes de Services (PFS), le Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI), ...;
6. le renforcement de la coopération avec le secteur privé pour la création d'emplois en particulier dans les secteurs de l'Agro-industrie, de l'Économie numérique et de la Culture et plus généralement avec les Branches professionnelles ;
7. l'optimisation du Fonds d'insertion et de garantie des jeunes domicilié à la BNI en recourant aux banques commerciales privées et aux Institutions de Micro Finance (IMF) ;
8. l'augmentation de la capacité de financement des projets Jeunes à l'échelle des besoins et la diversification des financements;
9. l'intensification de la communication sur les mesures fiscales incitatives à l'emploi et à l'insertion professionnelle des jeunes ;
10. la création d'un observatoire de l'Emploi et de la Formation sous forme d'une structure légère travaillant en synergie avec des structures dédiées en vue d'identifier les filières porteuses et des bassins d'emplois, y compris au niveau territorial ;

Relativement à l'Agence Emploi Jeunes:

- la prise du décret d'application de l'ordonnance de création de l'Agence Emploi Jeunes pour lui conférer notamment l'autonomie de gestion ;
- l'élargissement du Conseil d'orientation de l'Agence Emploi Jeunes aux Ministères sectoriels intervenant dans le domaine de l'Emploi des Jeunes (Ministères en charge de l'Agriculture, de l'Economie Numérique, de l'Industrie, des PME, de l'Artisanat, ...) ;

- la systématisation du renforcement des capacités du personnel de l'Agence Emploi Jeunes ;
- la simplification des programmes et des procédures de l'Agence Emploi Jeunes ;
- la prise en compte des recommandations pertinentes des audits organisationnels, notamment en lien avec l'évolution de l'organigramme ;
- l'ancrage territorial de l'Agence Emploi Jeunes par le renforcement de la coopération avec les collectivités territoriales, les ONG et les organisations de la Société civile;
- la promotion de l'entrepreneuriat en coopération avec l'Agence Côte d'Ivoire PME et l'opérationnalisation du statut de jeune entrepreneur ;
- le redimensionnement de l'offre de service de l'Agence Emploi Jeunes au regard de ses grandes missions ;
- l'audit organisationnel et institutionnel de l'ensemble des structures chargées de l'emploi, pour identifier les points de convergence et les missions non encore couvertes ;
- l'élaboration d'un plan stratégique quinquennal pour l'Agence Emploi Jeunes.

Les États Généraux de la Jeunesse ont en outre recommandé :

- la mise en place d'un Conseil Consultatif de la Jeunesse présidé par le Premier Ministre et doté d'un Secrétariat permanent chargé du suivi évaluation des actions en faveur de la jeunesse ;
- l'engagement d'une campagne de sensibilisation sur la restauration des valeurs civiques à travers les canaux appropriés aux publics jeunes (réseaux sociaux, sms, ...) ;
- l'instauration d'un dialogue permanent, constructif et inclusif entre le Gouvernement et les organisations et associations de jeunesse ;
- l'intensification des actions de sensibilisation, d'information et de communication autour des initiatives en faveur de la promotion, de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes ;
- la mise en place d'un Comité de suivi des principales recommandations des États Généraux de la Jeunesse, représentatif des structures sectorielles ayant participé aux États Généraux de la Jeunesse.